



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

engrais

Question écrite n° 45620

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais dans l'entretien des espaces verts et des terrains de sport. L'entretien des espaces verts est de plus en plus mécanisé et recourt à la chimie. Or, si les grandes collectivités intègrent une gestion écologique des espaces verts, par l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, la consommation maîtrisée de l'eau d'arrosage, la gestion des déchets, les petites collectivités n'ont pas encore bénéficié de ces nouvelles méthodes d'entretien. Le même constat peut être fait concernant l'entretien des terrains de sport : les grandes collectivités et les grands clubs disposent de plans de fertilisation précis, et le choix des espèces résulte de recherches poussées. Dans les deux cas, pour l'entretien des espaces verts et des terrains sportifs, les collectivités locales de taille modeste et les petits clubs sportifs manquent de technicité et restent à la merci des firmes qui poussent à la consommation d'engrais et de produits phytosanitaires. En conséquence, il lui demande si elle compte lancer des actions de sensibilisation et de formation en direction des collectivités locales de taille modeste et des petits clubs sportifs afin de promouvoir une gestion des espaces verts et des terrains sportifs plus respectueuse de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport. En effet, si les pollutions par les produits phytosanitaires sont principalement dues à des usages agricoles, les usages non-agricoles sont une source de pollution non négligeable. La circulaire du 1er août 2000, commune au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et au ministère de l'agriculture et de la pêche, présente le « programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ». Ce programme se décline en mesures nationales et régionales qui recevront un appui financier des pouvoirs publics, à hauteur de 15 MF pour les actions nationales et 68 MF pour les actions régionales. En 2000, la contribution du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à ce financement s'élève à 70 MF. Le programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires prévoit le financement d'études de diagnostic de la pollution par les produits phytosanitaires et la subvention d'actions de formation et de conseil auprès des utilisateurs. Toutes les pollutions par les produits phytosanitaires sont concernées, qu'elles soient d'origine agricole ou non-agricole. Les actions mises en place reposent sur le volontariat. Ce sont les groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, placés sous l'autorité des préfets de région et animés par les DRAF-SRPV (directions régionales de l'agriculture et de la forêt, services régionaux de la protection des végétaux) ou les DIREN (directions régionales de l'environnement), qui sont chargés de la sélection des actions au titre de ce programme. Celui-ci complète l'application à partir de l'année 2000 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires ; modulée selon la toxicité et l'écotoxicité des substances utilisées, elle incite industriels et agriculteurs à se tourner vers les produits les moins nocifs. Le ministère chargé de l'environnement participe également à la rédaction d'un document destiné à la formation qui intègre toute la

problématique des pesticides et notamment les espaces verts et autres zones non agricoles. Cet ouvrage édité par l'Association de coordination technique agricole (ACTA) sera disponible courant 2001. D'autres actions de formation actuellement en place et n'émanant pas des services de l'Etat peuvent être citées, notamment celles conduites par l'Association française de protection des plantes (AFPP) ou par les services de formation des collectivités. Enfin, on peut citer certaines DRAF-SRPV, qui, pour mieux cerner les problèmes de pollutions dus à l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires, ont mis en place des études concernant l'utilisation des produits en zones non agricoles et leur devenir dans l'environnement. La problématique concernant les engrais n'est pas concernée par cet ensemble d'actions. Néanmoins, les actions de formation, mises en place dans le cadre du programme sur les produits phytosanitaires, comportent des notions agronomiques générales qui sont applicables aux matières fertilisantes. Le CORPEN (comité d'orientation pour la réduction des pollutions des eaux par les nitrates), dont le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministère de l'agriculture et de la pêche assurent conjointement le secrétariat, diffuse également, régulièrement, des cahiers de préconisations techniques.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45620

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2670

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6853